

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 OCTOBRE 2024

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-quatre le trente octobre à 19h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 11 octobre, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes & Ms IÇAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, CONDERAZE Nathalie, SOUCHON Dominique.

Absents excusés : FRELIGER Henri
HARSLEM Gérard (Procuration THIL Jean-Marc)

I) Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société SFR a été mandatée par l'ensemble des opérateurs, dans le cadre de l'Accord New Deal entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs, en date du 14 janvier 2018.

Les opérateurs se sont engagés à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles, en France Métropolitaine.

A cet effet, un dispositif de couverture ciblée a été mis en place afin d'assurer une couverture mobile de qualité dans des zones actuellement non ou mal couvertes.

Dans le cadre de cette démarche SFR a proposé l'implantation d'un relais de radiotéléphonie Section J parcelle n° 4.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise Madame le Maire à signer la convention et les pièces afférentes au dossier.

II) Création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ à la retraite du secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service du secrétariat de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet 17,5/35^{ème} pour le poste de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe sur la base entre l'échelon 1 et l'échelon 12.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

III) Questions diverses

a) Programme travaux ONF 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis proposé par l'ONF pour l'année 2025 comme suit :

- Les travaux d'exploitation et de débardage pour un montant estimé de **9409,03 € TTC**
- Etat de prévision des coupes recette brute estimée **14 401,00 €**

b) Modification du règlement du cimetière

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'apporter des précisions concernant le règlement du cimetière article 9 du règlement du site cinéraire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification comme suit :

« L'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition d'une plaque fournie par la commune. Elle ne comportera que les Noms et Prénoms du défunt, nom de jeune fille éventuellement, ainsi que les années de naissance et décès. La gravure sera à la charge de la famille ».